

Recommandations du directoire pour la préparation de l'examen du DDEEAS, en complément du rapport de jury de la session 2022

Le directoire du jury de l'examen du DDEEAS rappelle aux candidates et candidats que la directrice ou le directeur adjoint chargé de SEGPA (DACS) ne peut et ne doit limiter son champ d'action à la SEGPA et à ses personnels, d'une part dans l'intérêt des élèves dont il a la responsabilité, d'autre part dans une période où il convient de développer l'inclusion scolaire dans un cadre coopératif renforcé.

En effet, il est amené à :

- inscrire son action dans l'espace plus large de son établissement, le collège, et dans une ligne hiérarchique de proximité, avec le principal ;
- s'appuyer sur des personnes ressources académiques (le CT ASH, les IEN ET-EG, les IA-IPR) et départementales (l'IEN ASH et ses conseillers pédagogiques, l'IEN-IO) et les différents services de l'école inclusive ;
- travailler en partenariat avec de nombreux acteurs, notamment ceux des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

De ce fait, il est utile de rappeler aux candidats que, au-delà de ce qu'il faut savoir sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur l'administration d'une SEGPA ou d'un EREA et sur la gestion d'un EPLE, les candidats doivent avoir des connaissances précises sur :

- l'actualité de la SEGPA et des EREA, et plus généralement de toutes les thématiques connexes (collège, LP, examens, etc.) ;
- l'évolution des missions de la directrice ou du directeur adjoint chargé de SEGPA (DACS), au sein de la SEGPA mais aussi du collège, en tant que personne-ressource,
- les mutations en cours de l'école inclusive.

Dans ce cadre, même si rares sont désormais les titulaires du DDEEAS en charge d'établissements médico-sociaux, l'enjeu des partenariats avec les ESMS est désormais incontournable, sous ses différentes modalités. À ce titre, ces coopérations peuvent donc faire l'objet de questions, tant à l'écrit qu'à l'oral, ce qui nécessite de connaître le fonctionnement du secteur médico-social et l'organisation des collaborations possibles (cadre réglementaire, procédures et mise en œuvre, acteurs concernés, etc.). De manière plus générale, ce peut être aussi le cas des thématiques relatives à l'inclusion scolaire et aux élèves à besoins éducatifs particuliers pour lesquels l'expertise des DACS est régulièrement sollicitée.

Enfin, il convient de remarquer que, dans les différentes épreuves, les meilleurs candidats sont celles et ceux qui se projettent le plus justement dans la fonction de DACS, dans ses différentes composantes et conséquences.

Par ailleurs, le directoire rappelle une évidence. Au-delà des conseils qui auraient pu être apportés aux candidats, notamment en formation, sur les thématiques possibles et sur les différentes façons de structurer une réponse, il faut garder présent à l'esprit qu'il faut d'abord et avant tout traiter exactement le sujet proposé et répondre le plus précisément possible aux questions posées, notamment en s'appuyant sur l'analyse d'exemples ou de situations concrètes que les candidates et candidats ont pu rencontrer et qui sont voisines ou similaires à la mise en situation présentée.

Plus précisément, s'agissant de l'épreuve EP2 (question orale tirée au sort), les candidates et candidats sont informés que les questions sont toutes présentées de la même façon :

« Vous êtes directrice ou directeur adjoint chargé de SEGPA.

Mise en situation

Questions

Vous vous appuyerez sur l'analyse d'un ou plusieurs exemples et sur les informations dont vous disposez en ce domaine. »

Quant à la soutenance du mémoire (EP3), il est toujours utile de rappeler qu'il est conseillé :

- de rechercher des sujets assez riches, permettant de développer différentes hypothèses argumentées, et présentant un minimum d'originalité, soit dans la thématique (l'orientation est, pour seul exemple, le plus souvent choisi), soit dans l'approche, l'entrée, ou l'angle spécifiquement retenu, afin de mettre en valeur son expérience et son expertise ;
- de limiter les parties relatives à l'historique de l'école inclusive et/ou de la SEGPA et de développer l'analyse des résultats de l'enquête et les propositions d'actions concrètes mais aussi de procédures et d'indicateurs d'évaluation de leur efficacité ;
- de s'appuyer dans tous les cas sur des situations concrètes vécues, observées ou relatées pour mettre en relation les données de l'enquête et les éléments théoriques mobilisés dans le cadre conceptuel introduit, le tout permettant d'étayer l'analyse présentée ;
- de mettre en évidence la prise de conscience du changement de positionnement et de posture qu'entraîne nécessairement la responsabilité de DACS, notamment vis-à-vis de l'ensemble des enseignants, spécialisés ou non, PE, PLC, PLP (avec ce que cela suppose en termes de management), et de l'équipe de direction ;
- de faire relire son travail par une personne extérieure afin de limiter les fautes de français, les coquilles, les petits défauts dans la pagination ou les annexes ;
- d'éviter de lire sa présentation ou de la limiter à un simple résumé de son travail ;
- de se préparer à répondre à des questions de plus en plus élargies autour de la problématique présentée mais toujours en lien avec la fonction de DACS.

Pour le directoire du jury du DDEEAS, Laurent BRISSET (IGESR), président du jury